SORTIR DU SANS-ABRISME

FRAIS DE DEPLACEMENT POUR MISSION

NOM – PRENOM : …… PERIODE : ……
ADRESSE : ……
……
FONCTION : …….

Remboursement au kilomètre

Depuis l'A.R. du 20.07.06, quelle que soit la puissance fiscale de la voiture privée en matière de taxe de circulation (CV), le montant de l'indemnité kilométrique est identique. A partir du 1/1/2023 et jusqu'au 31/03/2023, cette intervention devient 0,4259 €/KM parcouru. A partir du 1/4/2023, l'intervention passe à 0,4246 €/KM.

Date	De …… à ……	Nombre de kilomètres	Mission	Transport commun Frais (joindre ticket)
Soit …… Kms à …… EUR = …… EUR				

Certifié sincère et véritable à la somme de …… EUR

Approuvé par le Directeur : Date : Signature :

Date et signature de l'utilisateur : Date : Signature :

Lorsque le document est complet, le transmettre à la compta en mains propres ou par mail paiement@ilot.be